



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 85 - AVRIL 2014

SOMMAIRE

59_Präfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2014097-0001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Marc-Etienne

PINAULDT, Secrétaire général de la préfecture du Nord chargé de l'intérim des fonctions de Préfet délégué pour l'égalité des chances dans le Nord

..... 1



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014097-0001

**signé par
Dominique BUR - Préfet du Nord**

le 07 Avril 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté portant délégation de signature à M. Marc- Étienne PINAULDT, Secrétaire général de la préfecture du Nord chargé de l'intérim des fonctions de Préfet délégué pour l'égalité des chances dans le Nord



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction des Politiques
Publiques

Bureau des Affaires
Départementales et du
Suivi de l'Action de
l'État

Arrêté portant délégation de signature à
M. Marc-Etienne PINAULDT
Secrétaire général de la préfecture du Nord
chargé de l'intérim des fonctions de
préfet délégué pour l'égalité des chances dans le Nord

LE PREFET DE LA REGION NORD/ PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances ;

Vu le décret 2005-1646 du 27 décembre 2005 désignant les départements dans lesquels est nommé un préfet délégué pour l'égalité des chances ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de M. Marc-Etienne PINAULDT, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 14 février 2014 nommant M. Guillaume THIRARD, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 12 mars 2014 portant nomination de M. Pascal JOLY, préfet du Territoire de Belfort à compter du 7 avril 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord / Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2014 portant délégation de signature à M. Guillaume THIRARD, Secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, chargé de l'intérim des fonctions de directeur de cabinet du Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

A R R Ê T E

Article 1er : M. Marc-Étienne PINAULDT, Secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'intérim des fonctions de préfet délégué pour l'égalité des chances dans le Nord. Il assiste le préfet pour toutes les missions concourant à la cohésion sociale, à l'égalité des chances et à la lutte contre les discriminations.

À cette fin, il est chargé d'animer et de coordonner, en relation avec les élus, les associations, et l'ensemble des acteurs de l'intégration, les dispositifs de l'État dans les domaines de l'emploi des jeunes des quartiers sensibles en relation avec les entreprises, de l'accompagnement éducatif, du logement, de la rénovation urbaine, et de favoriser l'intégration des populations immigrées.

Article 2 : Dans ce cadre, délégation de signature est donnée à M. Marc-Étienne PINAULDT, pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant les domaines suivants :

- la mise en œuvre de la politique de la ville, et notamment les arrêtés ou conventions portant attributions de subventions de l'État ;
- la cohésion sociale ;
- l'égalité des chances ;
- la lutte contre les discriminations ;
- l'intégration des populations immigrées ;
- le logement ;
- l'hébergement d'urgence.

dans le département du Nord, à l'exception de la réquisition du comptable.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Marc-Étienne PINAULDT, Secrétaire général de la préfecture du Nord chargé de l'intérim des fonctions de préfet délégué pour l'égalité des chances dans le Nord, sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour engager juridiquement la dépense pour les opérations se rapportant aux frais de fonctionnement de sa résidence (frais de représentation compris).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc-Étienne PINAULDT, Secrétaire général de la préfecture du Nord chargé de l'intérim des fonctions de préfet délégué pour l'égalité des chances dans le Nord, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Guillaume THIRARD, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ou, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume THIRARD, par M. Serge BOULANGER, Directeur de Cabinet de M. le Préfet à compter du 14 avril 2014.

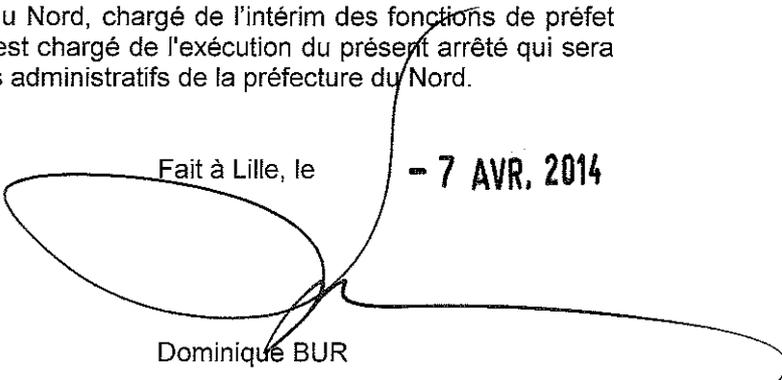
Article 5 : En application de l'article 45-I du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, l'intérim ou la suppléance des fonctions de préfet dans le département du Nord est assuré par M. Marc-Étienne PINAULDT, Secrétaire général de la préfecture du Nord chargé de l'intérim des fonctions de préfet délégué pour l'égalité des chances dans le Nord, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité.

Article 6 : Le présent arrêté prendra effet le 7 avril 2014.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord, chargé de l'intérim des fonctions de préfet délégué pour l'égalité des chances dans le Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

- 7 AVR. 2014


Dominique BUR